

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Demande de subvention - Mise en place d'un contrôle numérique des accès en déchèteries**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

**Considérant** que l'ouverture d'une déchèterie de professionnels prévue va avoir un impact sur l'activité des 3 déchèteries qu'il convient de mesurer,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération souhaite améliorer les services en déchèteries pour les usagers particuliers en modernisant les accès par une application numérique,

**Considérant** que l'intégration de ce nouvel outil va permettre une meilleure gestion et connaissance des flux de déchets, utile à la mise en œuvre d'une communication ciblée de prévention des déchets,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une aide financière auprès, d'une part, de la DSIL 2024 au titre des opérations prioritaires éligibles, et, d'autre part, auprès du Conseil Régional au titre de la planification de la prévention et gestion des déchets.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		% du Coût Total HT
Equipements	81 065,00 €	DSIL 2024	35 174,00 €	40 %
Prestations de mise en service et centralisation données	6 870,00 €	Conseil Régional Occitanie	8 793,00 €	10 %
		Autofinancement	43 968,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>87 935,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 935,00 €</b>	

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 23/01/2024,

<b>DECISION n°08-2024</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	30/01/2024
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo  
 Maire de Lunel  
 Pierre SOUJOL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)